

Bureau du 1 décembre 2003

Décision n° B-2003-1899

commune (s) : Bron - Rillieux la Pape

objet : **Parcs cimetières de la Communauté urbaine - Travaux d'aménagement des carrés et clairières - Autorisation de signer des marchés de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1482 en date du 10 juillet 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution de deux marchés de travaux à bons de commande concernant l'aménagement des carrés et des clairières dans les parcs cimetières de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 7 novembre 2003, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée de 3 ans ferme) :

- lot n° 1 : aménagement de carrés et de clairières en caveaux autonomes préfabriqués ; groupement d'entreprises ADM-Martos pour un montant global minimum de 750 000 € HT, soit 897 000 € TTC et maximum de 2 250 000 € HT, soit 2 691 000 € TTC,

- lot n° 2 : plantations, espaces verts ; entreprise Nature pour un montant global minimum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 430 560 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1482 en date du 10 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 7 novembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant , avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : aménagement de carrés et clairières en caveaux autonomes préfabriqués ; groupement d'entreprises ADM-Martos pour un montant global minimum de 750 000 €HT, soit 897 000 €TTC et maximum de 2 250 000 €HT, soit 2 691 000 €TTC,

- lot n° 2 : plantations, espaces verts ; entreprise Nature pour un montant global minimum de 90 000 € HT, soit 107 640 €TTC et maximum de 360 000 € HT, soit 430 560 €TTC.

2° - Cette opération inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007 a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme d'un montant de 625 000 €TTC pour l'exercice 2004 - compte 0231 810 - fonction 026 - centre budgétaire 5 720 - centre de gestion 572 100 - opération 0110.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,